

SEANCE DU 1er AVRIL 2015

DÉCISION N° 2015 / 21 / PLBML / 3

**PROJET DE PROLONGEMENT LIGNE B DU METRO DE LYON
DE LA GARE D'OULLINS AUX HOPITAUX LYON SUD**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L 121-8,
- vu la lettre de saisine du Président du président du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) du 27 octobre 2014 ;
- vu sa décision n°2014/36/PLBML / 1 du 5 novembre 2014 recommandant au SYTRAL d'ouvrir une concertation sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP,
- vu sa décision n°2014/PLBML/2 du 3 décembre 2014 désignant la garante de la concertation recommandée
- la lettre de la lettre du directeur du développement du SYTRAL en date du 25 mars 2015 et le bilan de la concertation joint,
- vu le rapport de la garante remis le 25 mars 2015,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est donné acte au syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise du compte-rendu de la concertation recommandée et du rapport du garant qui seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LÉYRIT